

**ARRETE N° 2017-556**

Objet : Abroge et remplace l'arrêté 2017-484 Règlementant la circulation rue du coq GAULOIS et rue Jean NICOT.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R.411-26 et R.412-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer la circulation des véhicules notamment dans le cadre de la sécurité routière et la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRETE

Article 1 : A compter de la mise en place de la signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur par les services techniques de la ville, un sens unique de circulation est instauré rue du Coq GAULOIS dans le sens rue de VERDUN vers le rond-point des quatre vents.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, un sens unique de circulation est instauré rue Jean NICOT sur la portion comprise entre la rue du Général LECLERC et la rue Pierre et Marie CURIE dans ce sens de circulation.

Article 3 : Les nouvelles dispositions énoncées aux articles 1 et 2 remplacent et abrogent toute réglementation antérieure concernant les portions de voies visées.

Article 4 : La présente réglementation sera portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle en matière de signalisation. Sa mise en œuvre et sa maintenance seront à la charge des Services Techniques de la Commune de Brie Comte Robert.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à : Commissariat de Moissy Sénart, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Brie, le 10 octobre 2017

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Le présent arrêté peut faire l'objet :

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.*